

**La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.
Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4**

Prescriptions d'urbanisme :

- Maintien du bâti à l'existant (aménagement possible dans le volume existant, sans changement de destination à l'exception de toute modification de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité).
- Extensions limitées (cf. 3.4.2.5.) possibles dans le cadre de travaux de mise en conformité du bâti existant avec les recommandations et/ou prescriptions définies ci-après.

Bâti existant

Bâti existant en l'état

Recommandations :

- façades amont (cf § 3.3.3) et façades latérales tournées vers l'axe de l'écoulement :
 - sur les 1,5 premiers mètres :
 - aveugles,
 - façades résistant de façon homogène à 20 KPa,
- façades latérales non tournées vers l'axe de l'écoulement :
 - sur le premier mètre :
 - aveugles,
 - façades résistant de façon homogène à 5 Kpa.

Projets d'aménagement

Prescriptions :

- façades amont (cf § 3.3.3) et façades latérales tournées vers l'axe de l'écoulement :
 - sur les 1,5 premiers mètres :
 - aveugles,
 - façades résistant de façon homogène à 20 KPa,
- façades latérales non tournées vers l'axe de l'écoulement :
 - sur le premier mètre :
 - aveugles,
 - façades résistant de façon homogène à 5 Kpa.